

THÉMA



**Rapport d'application
de la délibération du 17 mai 2017
au titre de l'exercice 2019
et bilan d'application du dispositif
*sur la période 2017-2019***

Janvier 2021



Synthèse

Le 17 mai 2017, le Conseil a adopté une nouvelle délibération relative à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, qui définit les modalités d'application de l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986. Cette nouvelle délibération reprend l'esprit de la précédente, en vigueur de 2012 à 2016. Elle prévoit ainsi que la contribution des chaînes doit être constituée, *a minima*, de deux programmes abordant chacune des deux thématiques mentionnées par la loi : la lutte contre le dopage, d'une part, et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, d'autre part.

Le présent rapport fait état de l'application de la délibération au titre de l'année 2019. Sur les 34 chaînes nationales assujetties à la délibération, 18 ont pleinement appliqué celle-ci, 12 l'ont appliquée partiellement et 4 ne l'ont pas respectée.

- **Chaînes nationales s'étant pleinement conformées aux dispositions de la délibération :**
France 2, France 3, TMC, M6, C8, CStar, CNews, Infosport+, Golf+, L'Equipe, RMC Story, RMC Sport 1, RMC Sport News, BeIN Sports 1, BeIN Sports 2, BeIN Sports 3, Eurosport 1 et Eurosport 2.
- **Chaînes nationales ayant partiellement respecté la délibération :**
France 4, France 24, TV5 Monde, TF1, TFX, W9, Canal+, Canal+ Sport, BFM TV, RMC Sport 2, RMC Sport 3 et Automoto.
- **Chaînes nationales qui n'ont pas respecté la délibération :** France Ô, LCI, Trek et OL TV.

Ce bilan est en nette amélioration par rapport au constat dressé au titre de l'exercice 2018. Ainsi, le nombre de chaînes ayant pleinement appliqué la délibération a triplé, passant de 6 à 18 et le nombre de services ne l'ayant pas respectée a considérablement diminué, passant de 18 à 4.

Par ailleurs, il convient de souligner plus particulièrement les contributions de certaines chaînes. C'est le cas de TMC, qui a proposé un long documentaire consacré à la problématique du dopage, et invité l'athlète Kevin Mayer dans *Quotidien*, son émission phare, pour aborder ce sujet. C'est également le cas de RMC Story qui a, notamment, consacré deux premières parties de soirée à des émissions portant sur l'affaire Lance Armstrong. Les chaînes France 2 et France 3 ont pour leur part abordé en longueur et à de nombreuses reprises les thématiques de la délibération dans leurs magazines sportifs *Stade 2* et *Tout le sport*, garantissant une exposition régulière et à des horaires stratégiques au traitement de cette problématique.

En outre, les deux chaînes du groupe M6 assujetties à la délibération ont proposé des émissions à destination du jeune public, abordant les deux thématiques de la délibération (*Kid & toi*) mais aussi, au-delà de la seule question du dopage, l'éthique sportive et le respect des règles (*Rasta Rocket*). On soulignera également l'initiative de France Télévisions, qui a proposé sur Lumni, sa plateforme numérique à destination du jeune public, des contenus abordant la problématique du dopage.

Enfin, les chaînes n'ayant que partiellement respecté la délibération présentent des situations variées. Ainsi, alors que certaines chaînes n'ont proposé qu'un programme, abordant une seule thématique (France 4, Canal+, ou encore RMC Sport 2), BFM TV et Automoto ont traité les deux thématiques, mais au sein d'un seul programme pour la première, ou bien en diffusant plusieurs



émissions qui avaient déjà été diffusées sur le service pour la seconde. Par conséquent, même si ces deux chaînes ne se sont pas parfaitement conformées au dispositif, elles ont bien traité les deux thématiques de la délibération sur leurs antennes respectives en 2019.

S'agissant des services locaux de télévision, sur 41 chaînes assujetties à la délibération, peu ont transmis des éléments attestant d'une contribution. On relèvera néanmoins que BFM Paris, BFM Lyon Métropole et la chaîne bordelaise TV7 ont diffusé à plusieurs reprises un programme abordant la problématique du dopage. D'autres chaînes locales ont également déclaré avoir proposé une ou plusieurs émissions en lien avec la délibération, sans toutefois apporter de précisions quant à cette contribution.

* * *

L'article 4 de la délibération du 17 mai 2017, prévoit que le Conseil procède « à un bilan d'application de la présente délibération après deux exercices pleins suivant son entrée en vigueur ». L'examen de l'exercice 2019 est donc également l'occasion de dresser un bilan des trois premières années d'application de ce dispositif.

D'un point de vue général, on constate une amélioration du respect de la délibération sur la période 2017-2019 avec un nombre croissant de services diffusant des programmes contribuant à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

S'agissant de cette seconde thématique, si la définition plus précise qu'en a donnée la délibération du 17 mai 2017 a, dans un premier temps, conduit à un faible respect de la délibération, elle a amélioré à long terme le traitement de la problématique du dopage. Ainsi, outre les contrôles et les sanctions à l'encontre des sportifs enfreignant les règles, nécessaires dans le cadre de la lutte anti-dopage, les chaînes évoquent désormais plus massivement le sujet sous les angles de la prévention des risques sanitaires, de l'information des sportifs et de l'éducation du jeune public.

Enfin, on rappellera que la thématique de la lutte contre le dopage a également été précisée dans cette nouvelle délibération, ce qui a conduit certains éditeurs à ne plus traiter celle-ci uniquement sous l'angle de l'actualité. Les programmes diffusés en 2019 ont ainsi souligné de façon beaucoup plus massive le rôle de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), notamment en évoquant l'évolution de sa politique de tests, l'ouverture d'un service en charge des enquêtes et du renseignement, ou encore la constitution d'un comité des sportifs. Le Conseil se félicite également des liens que les éditeurs ont pu tisser avec l'AFLD pour élaborer des contenus permettant de répondre au mieux à l'objectif de la délibération.

L'intégration, à la demande d'une de leurs organisations professionnelles, des services locaux de télévision au champ d'application de la délibération demeure en revanche un motif d'insatisfaction pour le Conseil. Malgré une sensibilisation des éditeurs par les Comités territoriaux de l'audiovisuel du CSA, les chaînes locales n'ont - à de rares exceptions - pas proposé de contributions à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Si ce constat pouvait être attendu pour les premiers exercices d'application de la nouvelle délibération, aucune amélioration notable de la situation n'a été observée au titre de l'exercice 2019.



Sommaire

Synthèse	3
Sommaire	5
Introduction	7
I – La délibération du 17 mai 2017	8
Thématiques devant être traitées.....	8
Modalités de la contribution	8
Champ d'application.....	9
II - La contribution des éditeurs au titre de l'exercice 2019.....	11
A) Le secteur public	11
B) Les chaînes hertziennes privées.....	14
C) Chaînes thématiques non adossées à un éditeur de service autorisé en hertzien numérique .	23
D) Services locaux de télévision	25
III – Annexe.....	26
Délibération n° 2017-20 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives	26
Synthèse de la situation des services locaux de télévision.....	29



Introduction

Modifié par la loi du 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dispose désormais que « *les services de télévision qui diffusent des programmes sportifs contribuent à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions d'application du présent article* ».

Le Conseil avait adopté le 26 juin 2012, après un cycle d'auditions, une première délibération relative aux conditions de contribution à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, qui définissait les modalités de diffusion, par les chaînes de télévision diffusant des programmes sportifs, des émissions permettant d'aborder ces deux thématiques.

L'année 2016 a constitué le dernier exercice d'application de ce dispositif. La délibération du 26 juin 2012 étant arrivée à échéance, le Conseil a mené en mai et juin 2016 un cycle d'auditions des représentants des pouvoirs publics, des éditeurs de services de télévision consacrés au sport ou diffusant des programmes sportifs et des acteurs du monde sportif. Une large réunion de concertation a ensuite été organisée le 6 décembre 2016 avec pour objectifs de permettre aux éditeurs de télévision de mieux comprendre les enjeux de santé publique et de dégager des propositions consensuelles entre les différentes parties prenantes. Cette consultation a abouti à l'adoption, le 17 mai 2017, d'une nouvelle délibération relative à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives ([cf. annexe](#)). Cette seconde délibération reprend la philosophie de la première tout en précisant notamment certaines définitions et en élargissant le champ d'application aux services locaux de télévision.

Après avoir rappelé les modalités de contribution prévues par la délibération du 17 mai 2017, ce rapport présentera les contributions soumises par les éditeurs pour l'année 2019, second exercice complet d'application du texte. Enfin, conformément à l'article 4 de la délibération, ce rapport dressera un bilan de l'application de ce dispositif.



I – La délibération du 17 mai 2017

La nouvelle délibération, adoptée par le Conseil le 17 mai 2017 et applicable dès le 1^{er} juin 2017, a remplacé le précédent texte visant à sensibiliser les téléspectateurs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Ce texte entend répondre aux difficultés apparues à l'occasion des quatre années d'application de la première délibération.

Thématiques devant être traitées

Comme le prévoit expressément la loi du 1^{er} février 2012, la contribution des éditeurs doit couvrir les deux grands sujets de politique publique que sont la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. La délibération du 17 mai 2017 rappelle ce double objectif, en prévoyant que les chaînes traitent « *au moins une fois chacune de ces thématiques* ».

Une des principales difficultés d'application de la précédente délibération concernait la définition de la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, qui a pu être difficile d'appréhension pour certains éditeurs. La nouvelle délibération précise désormais que « *les programmes relatifs à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives doivent être de nature pédagogique et préventive quant aux conséquences des conduites dopantes et du dopage en termes éthique, sanitaire, physiologique, psychologique et social* ».

S'agissant de l'autre thématique, la délibération prévoit que « *les programmes relatifs à la promotion de la lutte contre le dopage doivent informer sur les cas et pratiques de dopage, mais également accompagner ces constats d'un éclairage sur les moyens de lutte en communiquant notamment sur les actions menées par les pouvoirs publics comme l'Agence française de lutte contre le dopage, le mouvement sportif ou les administrations compétentes* ». Ainsi, la délibération du 17 mai 2017 prévoit que la thématique de la lutte contre le dopage ne soit pas uniquement abordée à travers des faits d'actualité.

Enfin, la délibération du 17 mai 2017 prévoit que les contributions traitent les questions liées à ces deux thématiques, tant dans le cadre du sport professionnel, que dans celui des pratiques amateurs, scolaires ou universitaires.

Modalités de la contribution

Les éditeurs assujettis peuvent traiter les deux thématiques de la délibération dans, une large gamme de genres de programmes : journaux d'information, fictions télévisuelles ou cinématographiques, œuvres d'animation, documentaires, magazines ou divertissements. Cette latitude permet de viser tant les chaînes généralistes que les chaînes sportives. Elle permet également d'accorder une grande liberté aux éditeurs dans le choix des programmes proposés.

Le public visé n'est pas uniquement celui s'adonnant à des pratiques sportives. La contribution des chaînes a vocation à toucher tous les publics. Une attention particulière a toutefois été portée aux jeunes téléspectateurs. Les chaînes sont ainsi invitées à diffuser, parmi les émissions à leur intention, des programmes « *axés sur la promotion de l'activité sportive et la transmission de*



valeurs éducatives, en insistant sur le respect des règles (du jeu, de l'arbitre, etc.) et en valorisant le rôle de l'entraînement physique et des éducateurs ». À cet égard, la délibération du 17 mai 2017 prévoit que ces programmes à destination du jeune public puissent faire l'objet d'une campagne commune à plusieurs éditeurs.

Les programmes déclarés par les éditeurs « doivent être diffusés entre 7 heures et minuit, à des horaires variés ». Tout en garantissant que ces programmes ne soient pas intégralement proposés en milieu de nuit, cette tranche horaire est suffisamment ample pour que tous les profils de téléspectateurs puissent être touchés.

Par ailleurs, même si cette souplesse était déjà effective auparavant, la délibération du 17 mai 2017 formalise le fait que « les rubriques ou séquences d'une durée minimale de deux minutes sont considérées comme des programmes » et peuvent donc être déclarées comme des contributions par les éditeurs.

En outre, le Conseil avait regretté dans son précédent bilan que certains éditeurs aient rediffusé d'une année sur l'autre les mêmes programmes afin de respecter la délibération. À ce titre, la nouvelle délibération prévoit qu'au moins un des programmes déclarés par chaque éditeur « n'ait jamais été diffusé sur son antenne ».

Enfin, les éditeurs sont incités à mettre à disposition, sur les plateformes de télévision de rattrapage, leurs programmes traitant les thématiques de la délibération. Ils sont également encouragés à relayer leurs contributions sur leurs outils de communication institutionnelle et grand public, notamment les sites internet et les publications destinées aux abonnés s'agissant des chaînes de télévision payantes.

Champ d'application

La loi du 1^{er} février 2012 et la délibération du 17 mai 2017 visent l'ensemble des services qui diffusent des programmes sportifs, qu'ils soient gratuits ou payants.

Les services de télévision généralistes qui retransmettent des événements sportifs sont de fait concernés. C'est le cas des chaînes historiques TF1, France 2, France 3, Canal Plus Premium et M6, mais également de C8, TMC et TFX. Certaines chaînes thématiques diffusent également des programmes sportifs. C'est naturellement le cas de L'Equipe, seule chaîne hertzienne gratuite consacrée au sport, mais aussi des chaînes musicales W9 et CStar, de la chaîne jeunesse France 4, ainsi que de France Ô et RMC Story, consacrées respectivement à l'outre-mer et à la diversité. Les chaînes d'information en continu LCI, BFM TV et CNews, qui diffusent des programmes d'information consacrés exclusivement au sport, sont également concernées¹. La délibération s'applique également à la chaîne d'information en continu France 24, ainsi qu'à TV5 Monde.

En ce qui concerne les chaînes de télévision payantes, on dénombre parmi celles-ci quatre formats distincts :

- les chaînes de retransmissions sportives, comme Canal+ Sport, Golf+ ou les chaînes beIN Sports, Eurosport et RMC Sport ;
- les chaînes d'information sportive Infosport+ et RMC Sport News ;
- les chaînes spécialisées Automoto et Trek ;
- la chaîne d'autopromotion du club de football de l'Olympique lyonnais OL TV.

¹ Outre ces émissions d'information sportive, BFM TV a également retransmis en direct la finale de la Ligue des champions de football le 1^{er} juin 2019. On précisera que cette retransmission constituait un manquement à la convention de la chaîne, laquelle stipule que « le service est consacré à l'information, notamment économique et financière ». Sur ce fondement, le Conseil a, le 1^{er} juin 2019, mis en demeure l'éditeur de se conformer à l'avenir aux stipulations conventionnelles du service. Le Conseil d'Etat a confirmé cette décision le 31 décembre 2019.



Une majorité de ces chaînes n'est pas adossée à un groupe audiovisuel historique. Seules sept chaînes payantes assujetties en 2018 étaient ainsi les filiales d'un groupe audiovisuel ayant des services de télévisions autorisés en numérique hertzien : Canal+ Sport, Golf+ et Infosport+ étaient adossées au groupe Canal Plus, RMC Sport 1, RMC Sport 2, RMC Sport 3 et RMC Sport News au groupe SFR-Altice, qui contrôle la société NextRadioTV. En outre, cette catégorie de chaînes présente une grande disparité en termes de chiffres d'affaires et de budgets consacrés aux programmes. Les chaînes qui diffusent majoritairement des retransmissions sportives ont les budgets les plus élevés.

Enfin, à l'occasion de l'adoption de la délibération du 17 mai 2017, le champ des services visés a été élargi aux services locaux de télévision qui diffusent des programmes sportifs².

² Parmi les services locaux de télévision assujettis, on recense notamment BFM Paris et BFM Lyon, deux services locaux de télévision édités par le groupe Altice, qui ont rediffusé en 2019 des matchs de football des équipes du PSG et de l'Olympique lyonnais. On précisera, s'agissant de BFM Paris, que cette programmation était contraire aux stipulations du service. Le 8 avril 2020, le Conseil a donc mis en demeure l'éditeur de se conformer aux stipulations de la convention du service.



II - La contribution des éditeurs au titre de l'exercice 2019

Les contributions des différents services assujettis sont présentées par groupe audiovisuel. Sauf exceptions faisant l'objet de mentions dans le corps du rapport, l'ensemble des émissions déclarées au titre de la contribution des chaînes à la lutte contre le dopage et à la protection des sportifs ont été diffusées entre 7 heures et minuit.

A) Le secteur public

France Télévisions

2 France 2 a abordé la thématique de la lutte contre le dopage à plusieurs reprises dans l'émission *Stade 2*, dans le cadre du traitement de l'actualité autour de Clémence Calvin, une athlète soupçonnée de s'être soustraite à un contrôle anti-dopage alors qu'elle était en stage au Maroc. Après avoir relaté ces faits dans son édition du 7 avril 2019, l'émission a proposé, le 28 avril 2019, un reportage d'investigation intitulé « *Sur la piste marocaine* », afin d'éclaircir les zones d'ombre entourant cette affaire. Enfin, dans l'édition du 5 mai 2019, *Stade 2* a proposé une nouvelle enquête dévoilant, au-delà du cas de Clémence Calvin, les facilités offertes aux sportifs par certaines destinations, comme le Maroc, si ceux-ci souhaitent avoir recours à des substances dopantes. À la suite de la diffusion de ce reportage, Roxana Maracineanu, ministre de la Jeunesse et des Sports, invitée en plateau, a réagi en insistant sur la responsabilité des fédérations dans l'encadrement des stages à l'étranger de leurs sportifs. Elle a aussi souligné l'évolution du rôle de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), désormais en capacité d'effectuer des contrôles à l'étranger, mais aussi de prononcer des sanctions. Dans la foulée de l'intervention de la ministre, l'émission a proposé un second entretien, cette fois avec Clémence Calvin, principale protagoniste de l'affaire, afin que celle-ci ait la possibilité de se défendre et de présenter sa version des faits³.

Par ailleurs, France 2 a abordé la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives dans l'émission *Télématin* du 20 novembre 2019. À l'occasion du passage de Clémence Calvin devant la commission des sanctions de l'AFLD, une chronique a ainsi été consacrée à un historique du dopage, de l'Antiquité jusqu'à la période contemporaine. Cette séquence a permis d'évoquer les décès tragiques des cyclistes Knud Jensen et Tom Simpson dans les années 1960 à la suite de la consommation de produits dopants ; décès qui ont conduit à la prise de mesures et à la naissance de l'anti-dopage.

France 2 a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

³ On précisera que Clémence Calvin a depuis été suspendue pour une durée de quatre ans par l'AFLD. La suspension, prononcée par l'agence en novembre 2019, a été confirmée par le Conseil d'Etat le 25 septembre 2020, après que la marathonnienne ait fait appel.



3 France 3 a traité la thématique de la lutte contre le dopage dans l'édition du 10 avril 2019 de son magazine *Tout le sport*. Une séquence de cette émission a ainsi été consacrée à l'affaire Clémence Calvin, à la suite des conférences de presse organisées ce jour, d'une part, par l'athlète et, d'autre part, par l'AFLD, dont les agents avaient été accusés d'agression par la marathonnienne française, ce qu'a fermement tenu à démentir l'Agence.

En outre, la chaîne a traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, toujours dans le cadre de son magazine *Tout le sport*. Ainsi, dans l'édition du 21 mai 2019, un reportage sur le programme « Quartz » a été diffusé. Il s'agit d'un programme auquel peuvent adhérer les sportifs de haut niveau, afin d'assurer une totale transparence sur leurs dossiers médicaux, les contrôles anti-dopage subis, etc. À la suite de la diffusion du reportage, le décathlonien Kévin Mayer, invité en plateau, et nouvellement inscrit au programme, a déclaré qu'il avait trouvé dans celui-ci un moyen de redonner du crédit à ses performances. Il a également insisté sur l'éducation des jeunes générations et la nécessité de montrer que la performance peut aller de pair avec une pratique sportive saine. Cette thématique a également été abordée par la chaîne à l'occasion de la retransmission du marathon de Paris. Ainsi, durant la course, un consultant a apporté des conseils aux sportifs amateurs en matière de compléments alimentaires, en insistant sur la nécessité d'être bien au fait de la composition des produits absorbés, afin d'être certain qu'ils ne contiennent aucune substance dopante⁴.

On notera que la chaîne a également abordé la problématique du dopage dans d'autres genres de programme, avec notamment la diffusion le 23 novembre 2019, en première partie de soirée, d'un épisode de la série *Commissaire Magellan* intitulée « *Le bassin des grands* ». Dans cet épisode, le commissaire enquête sur la mort d'un jeune nageur, promis à un brillant avenir, et dont l'autopsie révèle la présence de substances dopantes dans le corps.

France 3 a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

4 France 4 a abordé la thématique de la lutte contre le dopage par le seul traitement de l'actualité. En l'espèce, la chaîne a évoqué le cas de l'athlète français Morhad Amdouni, cité par la chaîne allemande ARD dans une enquête sur le dopage au Maroc, en marge de la retransmission des championnats du monde d'athlétisme. Après avoir diffusé un extrait du reportage de la chaîne allemande, les journalistes de France Télévisions ont échangé avec André Giraud, le président de la Fédération française d'athlétisme, au sujet de cette suspicion de dopage. Ce dernier a indiqué que la lutte contre le dopage était au cœur des préoccupations de la fédération et que celle-ci collaborerait pleinement avec l'AFLD.

France 4 n'ayant par ailleurs pas abordé la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, la chaîne n'a que partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

⁴ On signalera toutefois que la séquence ayant duré moins de deux minutes, elle n'aurait pu permettre à la chaîne de respecter la délibération au titre du traitement de la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.



● **Ô** France Ô n'a pas été en mesure de fournir d'informations relatives à sa contribution à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. La chaîne n'a donc pas respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

● **5** France 5, bien que non-assujettie à la délibération car ne diffusant pas de programmes sportifs, a traité en 2019 la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Ainsi, dans *Le Magazine de la santé* du 20 novembre, le médecin du sport Jean-Marc Sène a rappelé que le dopage ne touchait pas que les sportifs de haut niveau, mais également les amateurs. Il a également informé les téléspectateurs des risques pour la santé liés à la prise des différents types de produits dopants.

Lumni En 2019, France Télévisions a également mis à disposition sur sa plateforme Lumni, à destination du jeune public, des contenus portant sur la problématique du dopage. C'est le cas de la vidéo intitulée [« Pourquoi est-il difficile de lutter contre le dopage ? »](#) ou de l'épisode du programme *Un jour une question*, également diffusé sur France 4, et intitulé [« C'est quoi le dopage ? »](#). France Télévisions a aussi mis à disposition sur France.tv des reportages sur le dopage, tels que le sujet *« Dopage : ça roule toujours »*, valorisé par l'éditeur en 2016 au titre de son respect de la délibération, à la suite de sa diffusion dans *Cash investigation* sur France 2.

France Médias Monde

Contrairement à France Télévisions, le cahier des missions et des charges de France Médias Monde (décret n° 2012-85 du 25 janvier 2012), éditrice de la chaîne France 24, mentionne expressément la lutte contre le dopage.

« Les services [...] contribuent, dans leurs programmes, à la promotion de la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage » (article 25 du cahier des missions et des charges de France Médias Monde)



France 24 a abordé la thématique de la lutte contre le dopage au moyen de l'actualité. Ainsi, la chaîne a évoqué dans ses programmes la suspension pour quatre ans de la Russie par l'Agence Mondiale Anti-dopage. L'AMA reprochait notamment aux autorités russes la falsification de données dans le but de dissimuler la consommation de substances dopantes par les sportifs nationaux. Cette actualité a été traitée dans les journaux d'information le 9 décembre 2019, mais également dans la revue de presse internationale du 10 décembre 2019 qui a présenté la réaction des médias russes à cette sanction.

La chaîne n'a en revanche pas abordé dans ses programmes la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. France 24 n'a donc que partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.



Radio France Internationale, même si elle n'est pas assujettie à la délibération, a proposé des programmes consacrés à la problématique du dopage dans le cadre de la mise en œuvre de son cahier des missions et des charges. Ainsi, la station a consacré l'émission *Le Débat du jour* du 9 décembre 2019 à la question [« La Russie est-elle le bouc-émissaire idéal de la lutte antidopage ? »](#), en présence notamment de Mathieu Teoran, secrétaire général de l'AFLD.

TV5 Monde



TV5 Monde a traité la thématique de la lutte contre le dopage en marge de la première étape du Tour de France, le 6 juillet 2019. À cette occasion, la chaîne a proposé un entretien avec Béatrice Houchard, auteure du livre *« Le Tour de France et la France du Tour »*, qui est revenue sur les affaires de dopage qui ont touché la célèbre course cycliste dans les années 1990 et 2000. Si Béatrice Houchard ne se risque pas à affirmer que le dopage a disparu du peloton, elle estime tout de même que *« du ménage a été fait »*. Elle considère également qu'une des raisons expliquant l'absence de vainqueur français sur le Tour depuis Bernard Hinault est la grande implication des équipes françaises, en comparaison avec certaines équipes étrangères, dans la lutte contre le dopage. TV5 Monde a également traité cette thématique à l'occasion de la suspension de la Russie par l'AMA en décembre 2019.

En revanche, la chaîne n'a pas traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

TV5 Monde a donc partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

B) Les chaînes hertziennes privées

Groupe TF1



TF1 a déclaré avoir traité la thématique de la lutte contre le dopage dans son journal de 13 heures du 14 avril 2019 en diffusant un reportage sur le marathon de Paris. À la fin du sujet, au moment de l'annonce des principaux résultats, il a été fait mention de la performance de l'athlète Clémence Calvin. À cette occasion, il a été précisé que celle qui venait de battre le record de France de la discipline était visée par deux enquêtes après s'être soustraite à un contrôle anti-dopage au Maroc. Si la durée du reportage dépassait les deux minutes requises pour retenir une séquence, le sujet ne traitait qu'accessoirement de la lutte contre le dopage. Cette contribution ne peut donc être retenue.



En revanche, TF1 a traité la seconde thématique de la délibération en diffusant, au cours de son journal télévisé de 20 heures du 7 septembre 2019, un reportage sur le décès du rugbyman sud-africain Chester Williams, quatrième membre de la sélection championne du monde en 1995 à mourir prématurément. Ce nouveau décès précoce a ravivé les soupçons de dopage pesant sur l'équipe qui symbolisait la réunification sud-africaine post-apartheid. Dans ce reportage, Jean-Pierre de Mondenard, médecin du sport et spécialiste du dopage, a présenté les risques sanitaires à long-terme auxquels expose la consommation de produits dopants en général, et d'amphétamines en particulier.

TF1 a partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

TMC TMC a traité la thématique de la lutte contre le dopage en proposant le 9 novembre 2019 un documentaire intitulé « *Plus vite, plus haut, plus dopés* ». Durant une heure, celui-ci a exposé le fonctionnement de la lutte anti-dopage, mais aussi ses limites, comme les conflits d'intérêt résultant de la responsabilité des fédérations sportives dans l'organisation des tests, les inégalités internationales générées par des politiques plus ou moins volontaristes selon les pays, ou les effets à long terme des produits dopants, permettant à d'anciens dopés, revenus de suspension, de continuer à bénéficier des effets de ces substances.

Par ailleurs, TMC a traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives dans l'émission *Quotidien* du 9 avril 2019, à laquelle participait Kévin Mayer. Le décathlonien français souhaitait réagir aux propos polémiques tenus quelques jours plus tôt par le journaliste sportif Patrick Montel, lequel avait notamment déclaré que « *le dopage fait partie intégrante du système* » et qu'une grande partie des athlètes se dopaient. Kévin Mayer a notamment insisté sur la notion d'éthique sportive et le caractère inexcusable du dopage dans un pays comme la France, où les pratiques dopantes ne sont pas institutionnalisées. L'athlète a également souligné le caractère irresponsable de tels propos vis-à-vis de la jeune génération, dont l'éducation doit promouvoir une pratique sportive saine.

TMC a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

TFX TFX a traité la thématique de la lutte contre le dopage à deux reprises dans son journal télévisé. Ainsi, la chaîne a diffusé le 14 novembre 2019 un reportage sur la lutte anti-dopage. Celui-ci en montrait à la fois la nécessité en raison des dérives liées à la culture de la performance, mais aussi les limites avec par exemple les failles du système de localisation servant aux contrôles inopinés. La chaîne a proposé un second reportage sur cette thématique dans l'édition du 11 décembre 2019 de son journal télévisé, à l'occasion de la suspension de la Russie par l'AMA. Outre les faits reprochés à l'État russe, le sujet précisait que d'autres pays, qui risquaient de connaître pareilles sanctions, y avaient échappé en renforçant leur dispositif national de lutte contre le dopage, comme le Kenya.

En revanche, la chaîne n'a pas traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

TFX n'a donc respecté que partiellement la délibération au titre de l'exercice 2019.



LCI LCI a indiqué avoir traité à plusieurs reprises de la lutte contre le dopage dans sa matinale d'information. Néanmoins, les chroniques déclarées à ce titre, soit ont été diffusées avant 7 heures du matin, soit avaient une durée inférieure à deux minutes. C'est le cas par exemple du sujet proposé dans la chronique des sports du 2 mars 2019, qui évoquait l'arrestation de cinq skieurs en marge des championnats du monde de ski par la police autrichienne, laquelle a même filmé l'interpellation du fondeur Max Hauke, alors que ce dernier était en pleine opération de transfusion sanguine. Cette séquence ayant duré à peine plus d'une minute, la contribution ne peut être reçue.

LCI n'a donc pas respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

Groupe M6



M6 a traité la thématique de la lutte contre le dopage à plusieurs reprises par le biais de l'actualité dans son magazine *Sport6*, dans le cadre de la chronique « *Carton rouge* ». Outre ces séquences, la chaîne a proposé, en conclusion de l'émission *100% Foot* du 14 novembre 2019, un entretien avec Mathieu Teoran, secrétaire général de l'AFLD. Interrogé par David Ginola, figure de l'antenne du groupe M6, celui-ci a présenté le rôle de l'agence et ses deux grandes missions : la protection, d'une part, de l'intégrité des compétitions et, d'autre part, de la santé des sportifs. Il a également évoqué les récentes avancées réalisées en matière de lutte contre le dopage : le recours au passeport biologique des sportifs, les progrès de la recherche pour détecter la présence de produits dopants lors des contrôles, mais aussi les enquêtes menées en collaboration avec les forces de police, la justice et les institutions internationales.

La chaîne a également traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Ainsi, dans le programme à destination du jeune public *Kid & toi*, diffusé le 30 octobre 2019, une jeune fille se rend à l'INSEP⁵ pour rencontrer la judokate Gévrise Emrane, membre du comité des sportifs de l'AFLD, et Nicolas, préleveur de l'agence. Si le second présente le déroulement des contrôles anti-dopage, la première insiste sur l'objectif de protection des sportifs que poursuit l'AFLD. En outre, Gévrise Emrane précise que cette protection est double, puisqu'il s'agit de protéger sur le plan éthique les athlètes propres en garantissant l'équité sportive, mais aussi de protéger la santé des sportifs. La judokate souligne à cette occasion les nombreux dommages à la santé que peut provoquer la consommation de produits dopants.

La chaîne M6 a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.



W9 a traité la thématique de la lutte contre le dopage en rediffusant, notamment à la suite du match de football qui a opposé le 19 novembre 2019 l'Allemagne à l'Irlande du Nord, l'entretien de David Ginola avec Mathieu Teoran (cf. *supra*).

⁵ Institut National du Sport de l'Expertise et de la Performance.



Par ailleurs, la chaîne a indiqué avoir traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives grâce à la diffusion, le 5 mars 2019, en première partie de soirée, du film de long-métrage *Rasta Rocket*. Néanmoins, dans la mesure où celui-ci n'évoque à aucun moment la problématique du dopage, cette contribution ne peut être retenue au titre de la seconde thématique de la délibération. Cette position avait déjà été notifiée à l'éditeur dans les rapports portant sur les exercices 2017 et 2018.

Toutefois, la diffusion de ce film, dont l'objet est de faire la promotion du dépassement de soi et de l'éthique sportive, est susceptible d'être valorisée par la chaîne au titre de la disposition de la délibération qui prévoit que l'éditeur « *veille tout particulièrement à traiter les thématiques dans le cadre de programmes à destination du jeune public, axés sur la promotion de l'activité sportive et la transmission de valeurs éducatives, en insistant sur le respect des règles* ».

W9 a partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

Groupe Canal Plus



Les chaînes C8, CStar, CNews, Infosport+ et Golf+ ont toutes traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant au mois de décembre 2019, et à des horaires variés, un reportage portant sur la création par l'AFLD d'un département des enquêtes et du renseignement. L'ancien journaliste Damien Ressiot, connu notamment pour ses révélations sur le coureur cycliste Lance Armstrong dans le journal *L'Equipe* en 2005, a pris depuis janvier 2020 la tête de ce nouveau service, qui a vocation à participer à un meilleur ciblage des contrôles, mais aussi à une meilleure détection des infractions dites « non-analytiques ». Ces manquements aux règles anti-dopages sont celles qui ne peuvent être détectées sur la base d'un prélèvement : incitation au dopage, administration de produits dopants, etc.

Ces mêmes chaînes ont toutes traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant, également au mois de décembre 2019, un reportage sur le comité des sportifs de l'AFLD. Avec ce nouvel organe, créé en janvier 2019, l'Agence souhaite mieux associer le mouvement sportif à son action. Pour ce faire, le comité mène, notamment auprès des plus jeunes, des campagnes d'information, afin de prévenir les pratiques non-conformes à la réglementation. En communiquant ainsi, les membres du comité espèrent que les sportifs seront plus au fait de leurs obligations en la matière, afin d'éradiquer les manquements par omission et de concentrer les sanctions sur les tricheurs, consciemment engagés dans une conduite dopante.

Les chaînes C8, CStar, CNews, Infosport+ et Golf+ ont respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.



CANAL+ Canal+ Premium a déclaré un seul programme au titre du respect de la présente délibération : une séquence diffusée dans le cadre de l'émission *Canal Sports Club* du 28 septembre 2019, consacrée au cas de Justin Gatlin, le *sprinter* américain, suspendu à deux reprises pour dopage et présent, à 37 ans, en finale du 100 mètres aux championnats du monde d'athlétisme. Après un portrait de l'athlète, les consultants de la chaîne présents en plateau ont réagi en critiquant vertement Justin Gatlin, estimant qu'un sportif pris deux fois pour dopage ne devrait pas avoir sa place en compétition car, au-delà de son obligation de purger sa peine, il bénéficie toujours du programme de dopage auquel il a eu recours au début de sa carrière, ce qui génère une inéquité vis-à-vis des autres sprinteurs présents sur la ligne de départ.

La chaîne n'ayant proposé qu'un seul programme abordant la problématique du dopage, elle n'a que partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

CANAL+ SPORT Canal+ Sport a traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant le 13 décembre 2019 le même reportage que les autres chaînes du groupe Canal Plus, concernant la création par l'AFLD d'un département en charge des enquêtes et du renseignement (*cf. supra*).

La chaîne n'a en revanche pas traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Canal+ Sport n'a donc respecté que partiellement la délibération au titre de l'exercice 2019.

L'Équipe

L'Équipe est la seule chaîne privée dont la convention fait expressément référence à la lutte contre le dopage et à la protection des sportifs.

« L'éditeur contribue à la lutte contre le dopage et à la préservation de la santé des sportifs, conformément à l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986. À cet effet, il diffuse chaque année des émissions, messages d'information ou actions spécifiques, à caractère informatif et pédagogique, exposant les risques encourus et délivrant des conseils. Ces initiatives visent à sensibiliser et informer, au-delà des sportifs de haut niveau, tous les pratiquants d'une activité sportive ». (article 3-1-11 de la convention du service L'Équipe).

L'ÉQUIPE La chaîne L'Équipe a abordé la thématique de la lutte contre le dopage les 15 et 18 mai 2019 en marge de la retransmission du *Giro* : tout d'abord, le journaliste sportif Patrick Chassé a réagi le 15 mai 2020 aux récents développements de l'affaire *Aderlass*, une opération menée par les polices allemande et autrichienne dans le but de démanteler un important réseau de dopage sanguin, supervisé par le médecin allemand Mark Schmidt. Celle-ci avait d'ores et déjà conduit à des arrestations dans les sports d'hiver en mars 2019 (*cf.*



[contribution de la chaîne LCI](#)), avant d'être réorienté vers le milieu du cyclisme. Ainsi, le 14 mai 2019, plusieurs médias ont révélé que le *sprinteur* Alessandro Petacchi, désormais à la retraite, avait été un client du médecin allemand à la fin de sa carrière. Invité à réagir à ces révélations, Patrick Chassé a estimé que les éléments concernant Petacchi étaient certes dommageables pour l'image du cyclisme, en raison de la notoriété de l'Italien. Néanmoins, il lui semblait plus important de relever les noms d'autres coureurs, également cités dans cette affaire, et encore en activité, tels que Kristjan Koren, présent la veille sur l'étape du *Giro*. Patrick Chassé en concluait que, si la situation du cyclisme s'était assainie au cours de la décennie passée, cette affaire attestait du besoin persistant de rechercher les tricheurs. Trois jours plus tard, la chaîne a proposé, toujours en marge de la retransmission du *Giro*, un entretien avec David Lappartient, président de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Ce dernier a été interrogé sur les récents développements de l'affaire *Aderlass*, mais également sur la mise en œuvre de son ambition, affichée au moment de son élection, de bannir des compétitions cyclistes les corticoïdes, souvent utilisés dans le cadre d'Autorisations à Usage Thérapeutiques (AUT). David Lappartient a répondu qu'il s'agissait d'une problématique complexe, puisqu'il était nécessaire de définir un seuil, mais que des médecins travaillaient sur le sujet et qu'il espérait une mise en œuvre en 2020.

La chaîne a également traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives à l'occasion de la diffusion, le 28 janvier 2019, en première partie de soirée, du documentaire « *Nasri : la mauvaise réputation* ». Le sujet, qui revenait sur la carrière du footballeur français, a notamment évoqué la suspension de celui-ci par l'UEFA à l'hiver 2018 pour manquement à la réglementation anti-dopage. Précisément, il était reproché au footballeur d'avoir bénéficié d'une perfusion intraveineuse lors d'un séjour, quelques semaines plus tôt, dans une clinique de Los Angeles. Même si Samir Nasri se défend d'avoir reçu à cette occasion une injection de substance dopante, la méthode à laquelle le footballeur a eu recours était prohibée en tant que telle par l'AMA. Interrogé sur ces faits, le docteur Jean-Pierre de Mondenard, spécialiste du dopage, a relevé en l'espèce un certain amateurisme, dans la mesure où une perfusion ne laisse aucune trace et où seules peuvent être détectées les substances interdites éventuellement injectées. Le cas de Samir Nasri, qui a déclaré avoir reçu à cette occasion de simples vitamines, a été révélé pour la simple raison que son séjour dans la clinique et le traitement dont il a bénéficié avaient fait l'objet d'une exposition sur les réseaux sociaux. Invité à réagir sur le documentaire à la suite de sa diffusion, Samir Nasri est revenu sur cet épisode en se blâmant pour sa bêtise. Il a adressé à cette occasion un message de prévention aux jeunes joueurs, en leur recommandant de lire attentivement le livret de la réglementation anti-dopage.

La chaîne L'Equipe a respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

Groupe NextRadioTV



BFM TV a déclaré deux numéros de la chronique santé « *Prenez soin de vous* » au titre du respect de la délibération. On précisera que ces deux chroniques ont également été déclarées par les services locaux BFM Paris et BFM Lyon Métropole (*cf. infra*).



La première de ces chroniques, diffusée le 23 juin 2019, était consacrée au dopage. Dans un premier temps, celle-ci a fait état des principaux enseignements du rapport d'activité annuel de l'AFLD, comme la baisse du nombre de contrôles dits « anormaux ». Cette diminution a ensuite été mise en perspective, en soulignant certains changements dans la politique de tests de l'Agence, comme un renforcement des tests chez les sportifs professionnels et, par voie de conséquence, un contrôle moindre des sportifs amateurs, notamment dans certaines disciplines à risque comme le culturisme. Dans un second temps, la chronique a évoqué les effets néfastes des produits dopants sur la santé : accidents cardiaques, toxicité pour le foie et les reins, risque accru de cancers, ou encore troubles du comportement. Il a également été rappelé que ces effets secondaires pouvaient se manifester au moment de la consommation, mais également quelques années après. Cette chronique abordait donc les deux thématiques de la délibération : l'action des autorités en charge de la lutte contre le dopage dans un premier temps et, dans un second temps, la prévention des conduites dopantes, notamment au moyen d'un rappel des risques sanitaires liés à la prise de ces produits.

La seconde chronique déclarée par l'éditeur a été diffusée le 27 octobre 2019, et portait sur le surentraînement sportif, dont les risques, notamment cognitifs, ont été mis en lumière par une étude de l'INSERM. Des conseils ont ensuite été donnés pour faire du sport en toute sécurité : la consultation d'un médecin pour le choix d'une activité physique adaptée, l'échauffement, la récupération active, ou le bannissement de toute substance dopante. Certes, cette chronique évoquait les risques sanitaires liés à la consommation de produits dopants. Néanmoins, ces dangers occupaient une place mineure au sein de la séquence, laquelle ne peut donc pas être retenu au titre du respect par BFM TV de la délibération.

Même si BFM TV a abordé les deux thématiques de la délibération à l'occasion de la diffusion de la chronique du 23 juin 2019, BFM TV n'a proposé qu'un seul programme contribuant au traitement de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Par conséquent, la chaîne a partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.



RMC Story a traité la thématique de la lutte contre le dopage grâce à deux programmes diffusés en première partie de soirée. Tout d'abord, la chaîne a consacré un numéro de la série documentaire *Les mensonges de l'histoire* à l'affaire Lance Armstrong. L'émission a détaillé le système de triche sophistiqué mis en place par le cycliste américain pour remporter ses sept Tours de France sans être arrêté. Cela impliquait en premier lieu un protocole de dopage personnalisé, non seulement pour Lance Armstrong, mais également pour l'ensemble de ses coéquipiers au sein de l'équipe US Postal, avec une logistique permettant l'approvisionnement des substances interdites. En deuxième lieu, le système était conçu pour déjouer les contrôles anti-dopage. Ainsi, avant un contrôle, les coureurs concernés se faisaient injecter une solution saline destinée à faire baisser sous le seuil de détection leur taux d'hématocrites, lequel se situait à un niveau élevé sous l'effet de l'EPO. Enfin, le système de triche reposait sur la corruption et l'intimidation : Armstrong a rapidement obtenu la complaisance de l'UCI, dont les intérêts rejoignaient les siens. Il a aussi mis en place en climat de terreur, obtenant l'éviction de tout coéquipier ne souhaitant plus prendre part au programme, mais également de membres d'équipes concurrentes. Enfin, l'émission est revenue sur le travail d'enquête mené par plusieurs journalistes pour rendre publiques les preuves attestant des pratiques dopantes dont Lance Armstrong s'était rendu coupable. RMC Story a abordé cette même affaire Armstrong le lendemain, en première partie de soirée, en diffusant le film *The program*, qui retrace l'ascension



et la chute du cycliste américain. À l'instar du documentaire diffusé la veille, la fiction illustre la sophistication du système mis en place, ainsi que la ténacité qui fut nécessaire au journaliste David Walsh pour révéler les mensonges de Lance Armstrong.

La chaîne a également abordé la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant le 4 août 2019 l'épisode de la série policière *Mick Brisgau* intitulé « À la pointe de l'épée ». Dans cette fiction, déjà diffusée sur RMC Story en 2018, les policiers enquêtent sur le meurtre d'un entraîneur d'escrime. Ce dernier avait découvert qu'un de ses athlètes faisait usage d'une substance interdite avec la complicité du président, ainsi que du médecin du club. Lorsque celle-ci avoue à l'inspecteur avoir administré la substance incriminée, ce dernier se met en colère, rappelant que ce produit peut rendre stérile. D'un point de vue général, cet épisode met en avant l'éthique sportive et fait la promotion d'un sport propre.

RMC Story a respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

RMC SPORT 1 RMC Sport 1 a traité la thématique de la lutte contre le dopage à plusieurs reprises. On peut notamment citer l'émission *Breaking sport* du 26 février 2019 qui a abordé l'évolution de la politique de contrôle de l'AFLD, désormais plus axée sur le haut niveau, alors que les sportifs amateurs représentaient jusqu'ici la majorité des contrôles. Pour évoquer ce sujet, Mathieu Teoran, secrétaire général de l'Agence, est intervenu au cours de l'émission. La thématique a également été abordée par la chaîne sous l'angle de l'actualité. Ainsi, [après son intervention deux jours plus tôt sur France 2](#), l'athlète Clémence Calvin a participé à l'émission *Le super Moscato show* du 7 mai 2019 pour se défendre après avoir été accusée par l'AFLD de s'être soustraite à un contrôle anti-dopage alors qu'elle était en stage de préparation au Maroc. A cette occasion, l'ancienne athlète Maryse Éwanjé-Épée, désormais chroniqueuse de l'émission, a pointé les incohérences de la version des faits défendue par Clémence Calvin.

La chaîne a également traité à plusieurs reprises la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Notamment, dans l'émission *Breaking sport* diffusée le 28 février 2019, une chronique a été consacrée à l'interdiction du Tramadol par l'UCI. Le journaliste en plateau a tout d'abord rappelé les effets de cet opiacé, qui sert à calmer les douleurs. C'est en raison de ces vertus que ce médicament est plébiscité par certains cyclistes, qui en consomment avant les étapes afin de moins ressentir la douleur. Néanmoins, le Tramadol a d'autres effets, comme une diminution des réflexes. À ce titre, certains médecins soupçonnent le médicament d'avoir été à l'origine d'un certain nombre de chutes lors de courses cyclistes, d'où la volonté de l'UCI d'en interdire la consommation en course, afin de protéger les coureurs.

RMC Sport 1 a respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

RMC SPORT 2 RMC Sport 2 a contribué à la délibération en abordant le sujet du dopage dans la boxe. Ainsi, dans l'émission *13^{ème} round* diffusée le 15 mai 2019, il a été souligné que, parmi les dix meilleurs boxeurs au classement des poids lourds, cinq avaient été contrôlés positifs et suspendus pour dopage au cours de leur carrière. Néanmoins, si les chroniqueurs ont admis que ce constat portait préjudice à l'image de la boxe, ils ont insisté sur le fait que leur discipline était relativement épargnée en comparaison avec d'autres sports et que le champion du monde des poids lourds, Anthony Joshua, n'avait pour sa part jamais été testé positif. Les



différents participants à l'émission en tiraient l'enseignement que le dopage était l'arme des faibles, que les grands boxeurs le devenaient pas leur travail et qu'aucun produit ne pouvait remplacer cela. On relèvera toutefois que les données publiées par l'AMA dans son rapport pour l'année 2018 indiquaient que la boxe faisait partie des sports olympiques les plus exposés au problème du dopage⁶.

Par ailleurs RMC Sport 2 n'a proposé qu'une seule émission contribuant au respect de la délibération. Par conséquent, la chaîne n'a que partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

RMC SPORT 3 RMC Sport 3 a déclaré avoir diffusé deux programmes abordant les thématiques de la délibération. Tout d'abord, la chaîne a consacré un passage de l'émission *Horse séries* du 28 janvier 2019 à la réattribution de médailles dans un championnat d'équitation après que le cheval du jeune cavalier britannique Henry Charles a été contrôlé positif à une substance interdite : la lidocaïne. Ce fait d'actualité a conduit le présentateur de l'émission à évoquer avec un cavalier invité en plateau les mesures prises au sein des écuries pour protéger les montures. Celui-ci a expliqué qu'ils étaient particulièrement vigilants vis-à-vis des crèmes de massage et de l'alimentation des chevaux, afin qu'aucune substance prohibée ne puisse rentrer par inadvertance dans l'organisme de l'animal. Il a en outre précisé que les vétérinaires pouvaient être consultés en cas de doute sur la composition moléculaire des produits. Enfin, le cavalier s'est réjoui que des contrôles anti-dopage soient effectués lors des compétitions équestres, estimant même qu'« *il pourrait y en avoir encore plus* », soulignant que l'équitation était moins contrôlée que le cyclisme par exemple. Le présentateur a alors conclu en déclarant que les sports équestres étaient moins touchés par le dopage que le cyclisme, ce qui est toutefois contestable au regard des données publiées par l'AMA sur l'exercice 2018⁷.

Par ailleurs, la chaîne a proposé, le 9 décembre 2019, une seconde séquence traitant du dopage. Néanmoins celle-ci durant moins de 45 secondes, elle ne peut être retenue comme contribution à la délibération. Par conséquent, RMC Sport 3 n'a proposé qu'un programme contribuant à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. La chaîne a donc partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

RMC NEWS SPORT La chaîne d'information sportive RMC Sport News a traité la thématique de la lutte contre le dopage à plusieurs reprises. La chaîne a ainsi diffusé, le 10 avril 2019, un reportage relatant les conférences de presse organisées par Clémence Calvin, d'une part, et par l'AFLD, d'autre part ([cf. contribution de France 3](#)). En outre, le 8 septembre 2019, dans l'émission *Les grandes gueules du sport*, le journaliste Pierre Ammiche a consacré sa chronique au cas du *sprinteur* américain Christian Coleman, coupable en moins d'un an de trois « *no-show* », c'est-à-dire des manquements à la réglementation en matière de localisation des athlètes,

⁶ Alors que les contrôles positifs représentaient en 2018 en moyenne 0,75% des contrôles anti-dopage effectués dans des sports olympiques, ce taux était deux fois plus important (1,5%) en boxe. Seuls les sports équestres (2%), le curling (2%) et l'haltérophilie (1,5% également) présentaient lors de cet exercice des taux supérieurs ou équivalents. La boxe a ainsi comptabilisé 70 contrôles positifs en 2018.

⁷ Le rapport annuel de l'AMA portant sur l'exercice 2018 indique que les sports équestres sont, sur la base du taux de positivité aux contrôles anti-dopage, aux côtés du curling, les disciplines les plus exposées au dopage. Certes, le nombre de contrôles positifs annuels dans l'équitation (14) est bien inférieur à celui du cyclisme (307), mais ce dernier sport a été contrôlé 36 fois plus que les sports équestres. La conclusion selon laquelle l'équitation serait moins touchée que le cyclisme par le dopage est donc à nuancer.



permettant la réalisation de contrôles anti-dopage inopinés. Alors que de tels manquements sont habituellement sanctionnés par une suspension d'une durée pouvant aller de trois à douze mois, Coleman a été blanchi par l'AMA en raison d'un point de règlement invoqué par ses avocats. Le chroniqueur a déploré une différence de traitement entre le *sprinteur* américain et les nombreux sportifs suspendus pour des faits identiques. Il a aussi rappelé à cette occasion que la moitié du financement de l'AMA était assuré par le mouvement olympique, et que le CIO avait tout intérêt à ce que Coleman soit présent aux Jeux Olympiques de Tokyo, initialement prévus à l'été 2020. Les consultantes et anciennes sportives professionnelles Sarah Pitkowski et Marie Martinod ont réagi à la suite de la chronique en regrettant vivement l'absence de sanction à l'encontre du *sprinteur* américain puisque, au-delà de la situation d'iniquité vis-à-vis d'autres sportifs, ces manquements répétés témoigneraient non pas d'une négligence ponctuelle, mais plutôt d'une volonté délibérée d'enfreindre les règles.

La chaîne a également traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en consacrant, le 8 décembre 2019 une longue séquence du *RMC Sport Show* à l'affaire Claude-Boxberger, du nom d'une athlète française, un temps soupçonnée de dopage après avoir été contrôlée positive à l'EPO. Or, il a été révélé par la suite qu'Ophélie Claude-Boxberger aurait en réalité été victime de son beau-père et ex-entraîneur, Alain Flaccus, qui l'aurait dopée à son insu, dans le but de porter préjudice au médecin de la fédération française d'athlétisme, qui était en couple avec sa belle-fille⁸. S'il ne s'agit pas en l'espèce d'une véritable affaire de dopage, l'athlète française a néanmoins porté plainte contre son ex-entraîneur pour empoisonnement, rappelant ainsi qu'au-delà des bénéfices pouvant être tirés de ces produits en compétitions, ces derniers constituaient des substances nuisibles.

RMC Sport News a respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

C) Chaînes thématiques non adossées à un éditeur de service autorisé en hertzien numérique

Huit chaînes thématiques diffusant des programmes sportifs n'étaient pas adossées à un éditeur de services autorisés en hertzien numérique en 2019.

★EUROSPORT 1 Les deux chaînes Eurosport ont indiqué avoir traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant chaque semaine un spot, produit en partenariat avec l'AFLD, et mettant en avant les actions de l'Agence, notamment en matière d'information. Ce spot souligne dans ce cadre le rôle du comité des sportifs ([cf. contribution des antennes du Groupe Canal Plus](#)), en mettant en lumière deux de ses ambassadrices : l'athlète paralympique Nantenin Keita et l'escrimeuse Astrid Guyart.

⁸ Si Alain Flaccus a dans un premier temps reconnu la totalité de ces faits, un [article](#) du Monde en date du 26 juin 2020 révèle que ce dernier se serait finalement rétracté. L'affaire est à ce stade toujours instruite.



Par ailleurs, ces deux chaînes ont rediffusé, également sur un rythme hebdomadaire, le spot proposé depuis 2018 pour traiter la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Ce clip, également produit en partenariat avec l'AFLD, dénonce la triche que constitue le dopage. Il rappelle que le sport amateur est touché au même titre que le monde professionnel, et que les conduites dopantes peuvent avoir de lourdes conséquences, tant en termes éthiques que sanitaires.

Les deux chaînes Eurosport ont respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

beIN SPORTS HD 1 Les trois chaînes BeIN Sports ont traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant deux reportages portant sur les actions menées par l'AFLD pour sensibiliser les sportifs à ces problématiques. Le premier de ces sujets suivait la conférence de presse organisée au siège de l'Agence pour le lancement de son comité des sportifs. Le reportage a permis de présenter le rôle de ce comité et la démarche des sportifs qui en sont membres : mieux informer leurs collègues des règles auxquelles ils sont assujettis en matière de lutte contre le dopage. Comme le signale l'archer Romain Girouille, les conséquences pour un sportif en cas de manquements à la réglementation sont trop importantes pour que ces derniers se permettent toute négligence à ce sujet. Le second reportage, tourné au sein de l'INSEP, a suivi une action de sensibilisation menée par l'AFLD auprès du pôle boxe de l'institut. Ces sessions d'information permettent d'informer les sportifs du déroulement des contrôles, des sanctions encourues en cas de manquements, ou encore des bonnes pratiques à adopter. Le boxeur Paul Omba-Biongolo, suspendu en 2017 pour huit mois en raison de trois manquements à ses obligations de localisation, témoigne dans le sujet de l'utilité pour les sportifs de ce type de réunion, afin de mieux comprendre les obligations auxquelles ils sont soumis.

Les trois chaînes ont également traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives dans un reportage portant sur une action menée par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) : une pièce de théâtre interactive jouée devant des enfants afin d'aborder avec eux la problématique du dopage. En présence de l'ancien basketteur Boris Diaw, ambassadeur de l'UNSS, ainsi que de Dominique Laurent, présidente de l'AFLD, le jeune public a ainsi été sensibilisé aux dangers pour la santé que présentaient les produits dopants, ainsi qu'à l'importance de l'éthique sportive.

Les trois chaînes BeIN Sports ont respecté la délibération au titre de l'exercice 2019.

TREK La chaîne Trek, qui diffuse des programmes sportifs (épreuves de ski de randonnée, de ski de piste et de snowboard ...) n'a diffusé en 2019 aucun programme contribuant à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Par conséquent, la chaîne n'a pas respecté la délibération au titre de cet exercice.

AUTOMOTO Automoto a traité les deux thématiques de la délibération en 2019, en diffusant trois modules, dans lesquels la chaîne a donné la parole à des personnalités qui ont apporté leur expertise, qu'elle soit médicale, juridique ou institutionnelle, sur le dopage dans le sport automobile. Néanmoins, ces trois modules ayant déjà été diffusés



par le passé sur la chaîne, et la délibération prévoyant qu'au moins un des programmes diffusés soit inédit, celle-ci n'a que partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2019

OL TV OL TV n'a déclaré aucun programme permettant d'attester du respect de la délibération par la chaîne au titre de l'exercice 2019.

D) Services locaux de télévision

Au titre de l'exercice 2019, 39 services locaux de télévision étaient assujettis à la délibération. Parmi ces chaînes locales, une grande majorité n'a transmis aucune contribution à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.



On relèvera toutefois la contribution des chaînes locales du groupe NextRadioTV : BFM Lyon Métropole et BFM Paris qui ont diffusé, respectivement les 23 et 28 décembre 2019 la chronique santé proposée sur BFM TV quelques mois plus tôt et abordant tant la question de la lutte contre le dopage, que les risques sanitaires pris par les sportifs ayant recours à des substances dopantes.

Les deux chaînes locales ont également diffusé la chronique de BFM TV abordant la problématique du surentraînement sportif. Néanmoins, [comme indiqué précédemment](#), cette contribution ne peut être retenue au titre du respect de la délibération.



La chaîne TV7, consacrée à Bordeaux et à la région Nouvelle-Aquitaine a consacré une séquence de son émission sportive *So Sport* au traitement de la thématique de la lutte contre le dopage. Afin d'aborder le sujet, la chaîne a notamment invité en plateau l'ancien cycliste Christophe Bassons, qui se consacre depuis la fin de sa carrière à la lutte contre le dopage. A la date de l'entretien, il était ainsi membre des Conseillers inter-régionaux anti-dopage en Nouvelle-Aquitaine pour l'AFLD.



Enfin, on relèvera que les chaînes locales Alsace 20, BIP TV, TV Tours, Vià Vosges et les chaînes du réseau Vià Occitanie ont chacune déclaré avoir traité au moins une des deux thématiques, sans toutefois apporter d'éléments quant à l'objet du programme, ou bien - dans le cas des chaînes du réseau Vià Occitanie - en précisant que le sujet diffusé durait moins de deux minutes.

La situation de l'ensemble des services locaux de télévision assujettis est consultable en [annexe](#).



III – Annexe

Délibération n° 2017-20 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 20-3 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

La loi n° 2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs a modifié l'article 20-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication qui dispose désormais que : « Les services de télévision qui diffusent des programmes sportifs contribuent à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions d'application du présent article ».

Après avoir mené un cycle d'auditions des institutions en charge de la prévention et de la lutte contre le dopage et de la défense de l'éthique sportive, ainsi que de l'ensemble des éditeurs de services de télévision diffusant des programmes sportifs, le Conseil a adopté le 26 juin 2012 une délibération fixant les modalités de diffusion par les chaînes de télévision des programmes concernant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Quatre ans après l'adoption de cette délibération, le Conseil a entamé une réflexion afin d'en faire évoluer certaines dispositions dans le souci de mieux satisfaire encore aux objectifs de politique publique poursuivis par la loi n° 2012-158 du 1^{er} février 2012.

À cette fin, il a mené en mai et juin 2016 un cycle d'auditions des représentants des pouvoirs publics, des éditeurs de services de télévision (consacrés ou non au sport, mais qui diffusent des programmes sportifs) et des acteurs du monde sportif. Une large réunion de concertation a ensuite été organisée le 6 décembre 2016 avec pour objectifs de permettre aux éditeurs de télévision de mieux comprendre les enjeux de santé publique et de dégager des propositions consensuelles entre les différentes parties prenantes.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de diffusion des programmes concernant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.



Art. 1er. - Champ d'application

La délibération est applicable à l'ensemble des services nationaux et locaux de télévision, gratuits et payants, qui diffusent des programmes sportifs (retransmissions sportives, magazines sportifs et documentaires sportifs notamment).

Art. 2. - Modalités de la contribution

Chaque éditeur contribue à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, en diffusant chaque année des programmes relatifs à ces sujets et en traitant au moins une fois chacune de ces thématiques.

Les rubriques ou séquences d'une durée minimale de deux minutes sont considérées comme des programmes au sens de la présente délibération.

L'éditeur veille à ce que l'un de ces programmes au moins n'ait jamais été diffusé sur son antenne.

Ces programmes doivent être diffusés entre 7 heures et minuit, à des horaires variés.

Les programmes relatifs à la promotion de la lutte contre le dopage doivent informer sur les cas et pratiques de dopage, mais également accompagner ces constats d'un éclairage sur les moyens de lutte en communiquant notamment sur les actions menées par les pouvoirs publics comme l'Agence française de lutte contre le dopage, le mouvement sportif ou les administrations compétentes.

Les programmes relatifs à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives doivent être de nature pédagogique et préventive quant aux conséquences des conduites dopantes et du dopage en termes éthique, sanitaire, physiologique, psychologique et social. Ils s'appuient sur les connaissances médicales, juridiques, sociologiques et techniques.

L'éditeur veille à aborder les questions liées à la problématique du dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives :

- dans les pratiques professionnelles ;
- dans les pratiques amateur, universitaire et scolaire du sport ;

L'éditeur sensibilise l'ensemble du public et diversifie, dans la mesure du possible, les formats et les genres de programmes promouvant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Ces programmes peuvent être :

- des journaux d'information générale ou sportive ;
- des magazines de plateau ou d'images ;
- des documentaires ;
- des programmes courts ;
- de la fiction télévisuelle ou cinématographique ;
- des œuvres d'animation ;
- des émissions de divertissement.

L'éditeur adapte sa contribution aux catégories de public visées par ses programmes, en termes d'âges (adultes, adolescents, enfants). Il veille tout particulièrement à traiter les thématiques dans le cadre de programmes à destination du jeune public, axés sur la promotion de l'activité sportive et la transmission de valeurs éducatives, en insistant sur le respect des règles (du jeu, de



l'arbitre, etc.) et en valorisant le rôle de l'entraînement physique et des éducateurs. Cette contribution peut être diffusée dans le cadre d'une campagne commune.

Celle-ci aurait vocation à être diffusée au cours d'une période lui assurant le meilleur impact comme la rentrée scolaire.

L'éditeur s'efforce de mettre à disposition ses programmes traitant des thématiques sur sa plateforme de télévision de rattrapage et de relayer sa contribution sur ses outils de communication institutionnelle et grand public, notamment les sites internet et les publications destinées aux abonnés s'agissant des chaînes de télévision payante.

Le CSA invite les groupes à assurer la circulation des programmes entre les éditeurs qu'ils contrôlent et qui sont assujettis à la présente délibération.

Art. 3. - Mise en œuvre de la contribution et suivi de l'exécution

L'éditeur communique chaque année au Conseil, dans son rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations et engagements pour l'exercice précédent, un bilan de sa contribution à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

À titre dérogatoire, le premier bilan (celui de l'année 2017) concernera la période d'application à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Art. 4. - Dispositions finales

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} juin 2017.

La délibération n° 2012-26 du 26 juin 2012 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives sera abrogée à la même date.

Le Conseil procèdera à un bilan d'application de la présente délibération après deux exercices pleins suivant son entrée en vigueur.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 2017.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK



Synthèse de la situation des services locaux de télévision

Comité territorial de l'audiovisuel	ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS
Antilles-Guyane	Aucun bilan reçu pour : - Alize TV - Canal 10 - ETV - IOTV - KTV - ViàATV
Bordeaux	TV7 Bordeaux <ul style="list-style-type: none"> Lutte contre le dopage : Emission sportive diffusée le 14/10/19 et multi diffusée six fois du 14 au 16/10/19. Protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives TVPI : Éléments non communiqués
Caen	La Chaîne normande (LCN) : LCN n'a pas trouvé à ce jour d'action en Normandie qui soit compréhensible par le grand public (protocole très technique). L'opérateur est à l'écoute du CSA pour relayer des actions ou une communication sur cette thématique. LMTV Sarthe : Éléments non communiqués
La Réunion -Mayotte	Antenne Réunion : éléments non communiqués Kwezi TV : éléments non communiqués
Lille	Les chaînes WEO Nord Pas-de-Calais et WEO Picardie n'ont pas entrepris d'actions spécifiques portant sur la lutte contre le dopage en 2019. GrandLille.TV et GrandLittoral.TV (devenues en 2020 BFM Grand Lille et BFM Grand Littoral) la rédaction n'a pas traité de sujet contribuant à la lutte contre le dopage en 2019. D'ici la fin de l'année 2020, BFM Grand Lille et BFM Grand Littoral s'associeront sur la base du volontariat à la contribution à la lutte contre le dopage menée par BFM Régions avec la diffusion d'un élément éditorial traitant de l'actualité de la lutte contre le dopage en France.
Lyon	BFM Lyon : - Lutte contre le dopage : chronique santé « <i>Dopage, les sports les plus touchés</i> » diffusée le 23/12/2019 ; - Protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives : chronique santé « <i>Les risques du surentraînement sportif</i> » diffusée le 18/12/2019. Télégrenoble, TL7, TV8 Mont-Blanc dans le cadre d'un échange sur ce sujet avec les dirigeants de chacune des chaînes autorisées dans le ressort du CTA de Lyon, il a été indiqué au CTA que cette thématique ne relevait pas de la ligne d'une chaîne locale et que de ce fait cette thématique n'était pas abordée, en tant que telle, dans leurs programmes.
Marseille	Aucun bilan reçu pour : - Azur TV - DICI TV - ViàTélépaese



<p>Nancy</p>	<p>Alsace 20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le dopage : 1 chronique - 4 avril 2019 • Protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives : 3 reportages <p>ViàVosges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le dopage : RAS • Protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives : 2 reportages : 24.01.2020 et 16.06.2019 <p>Mirabelle TV : Aucun élément transmis</p> <p>Canal 32 : Aucun bilan transmis</p>
<p>Paris</p>	<p>BFM Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la lutte contre le dopage, 1 chronique santé, diffusée le 28.12.2019 • la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, 1 chronique santé diffusée le 29.12.2019. <p>ViàGrandParis : aucun élément transmis.</p> <p>Demain IDF : aucun bilan transmis</p>
<p>Poitiers</p>	<p>Tours TV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la lutte contre le dopage n'est pas traitée par un programme spécifique mais ponctuellement dans l'actualité (sujet JT ou invité). Depuis septembre 2020, Tours TV diffuse un nouveau magazine de 13' chaque lundi. • La protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives est traitée depuis janvier 2019 via une chronique dans l'émission Tilt : Mévéna Altiparmak, ostéopathe diplômé y anime une chronique Santé - Bien être. Dans cette chronique mensuelle de 5 minutes des conseils sont donnés sur les bonnes pratiques liées au sport et à l'activité physique et sportive (bonne posture, échauffements, étirements). <p>BIP TV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la lutte contre le dopage : aucune émission véritablement consacrée à la thématique proprement dite dans les émissions sportives. BIP TV s'engage à faire mieux l'année prochaine. • La protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives a été traitée à travers 4 magazines de 26 minutes et un programmes court d'une minute diffusé deux fois.
<p>Rennes</p>	<p>TV Vendée : Aucun élément communiqué.</p> <p>TV Rennes : Aucun élément communiqué.</p> <p>Tébéo et Tébésud : aucun bilan transmis.</p>
<p>Toulouse</p>	<p>ViàOccitanie Pays gardois, ViàOccitanie Montpellier, ViàOccitanie Pays catalan, ViàOccitanie Toulouse</p> <p>Un sujet relatif à la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportive a été diffusé, sur les quatre antennes, une dizaine de fois sur deux jours. Cette rubrique de moins de deux minutes a été consacrée aux addictions dans le rugby.</p>